

14 novembre 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier du 14 novembre 2008, la société anonyme Tocqueville Finance (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 novembre 2008, par suite d'une cession d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société GUYENNE ET GASCOGNE, et détenir pour le compte desdits fonds, 408 556 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 6,04% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 197 125 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.